



VOULX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

du

LUNDI 23 JANVIER 2023 A 19H00

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois janvier à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le mardi 16 janvier 2023.

Étaient présents : Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Arnaud JOUAS, Philippe LE BLIGUET, Françoise ANDRÉ, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Sébastien MARCHERAT, François DESODT, Stéphanie DA SILVA SOARES, Ghislaine GIANNITRAPANI, Nicolas BOLZE.

Absents représentés : Amandine MORVANT-HOCQUET Pouvoir à Sylvain LECOSNIER – Laëtitia PUISIEUX Pouvoir à François DESODT - Savannah LATIL Pouvoir à Arnaud JOUAS - Gérard ALLAIN Pouvoir à Nicolas BOLZE – Arnaud VACHER Pouvoir à Sébastien MARCHERAT.

Absente non représentée : Fanny BRULU.

Absent excusé : Patrick TELLIER.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Sébastien MARCHERAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rappel de l'ordre du jour :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 01/12/2022.

- 1) Suite à la démission de Mme Simone TOLEDO, 3^{ème} Adjoint, remplacement et vote pour le poste de 3^{ème} Adjoint – délibération.
- 2) Modification de la délibération pour l'acquisition d'une parcelle de bois appartenant aux Consorts Taymans par la Commune de Vouix – délibération.
- 3) Retrait délibération règle de partage de la Taxe d'Aménagement – Délibération.
- 4) SDESM – modification du périmètre par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun – délibération.
- 5) Convention partenariat concernant la politique tarifaire du Majestic-Scène de Montereau – délibération.
- 6) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'adjoint administratif - délibération.
- 7) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion – délibération.

- 8) Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion – délibération.
- 9) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Il informe également que dans un souci de garantir le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal, il demande à chaque élu et aux personnes présentes dans le public de ne pas utiliser son téléphone portable à compter de l'ouverture jusqu'à la clôture de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 01/12/2022

Le compte-rendu de la réunion du 01/12/2022 est approuvé par 14 voix pour et 3 voix contre. A ce sujet, les 3 personnes qui ont voté contre, c'est-à-dire Mme GIANNITRAPANI Ghislaine, M. BOLZE Nicolas et M. ALLAIN Gérard qui a donné son pouvoir à M. Nicolas BOLZE n'ont pas signé le compte-rendu.

1) Suite à la démission de Mme Simone TOLEDO, 3^{ème} Adjoint, remplacement et vote pour le poste de 3^{ème} Adjoint – délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la lettre de démission de Mme Simone TOLEDO de ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de Mme Simone TOLEDO par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire précise que suivant l'article L2122-7 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

3 élus sont nommés dont 1 secrétaire et 2 assesseurs.

Secrétaire : Agnès MARGAIN-DUTREVIS

Assesseurs : Philippe LE BLIGUET et Nicolas BOLZE

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont Candidats :

- Mme Françoise ANDRÉ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Françoise ANDRÉ : 14 voix.

Mme Françoise ANDRÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Les indemnités demeurent inchangées.

2) Modification de la délibération pour l'acquisition d'une parcelle de bois appartenant aux Consorts Taymans par la Commune de Voulx – délibération.

Suite à la demande de l'Etude de Maître LAROCHE en date du 07 décembre 2022 nous demandant de supprimer l'intitulé l'Euro symbolique et de remplacer par 1 Euro, la délibération n° 51.2022 est ainsi modifiée :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de vente d'une parcelle de bois cadastré F308 pour une superficie de 5a20ca des Consorts TAYMANS pour 1 Euro.

L'office notarial chargé de la vente est l'Etude de Maître LAROCHE et Associés dont les frais s'élèvent à 200.00 €.

Pour information, la parcelle F309 jouxtant la parcelle F308 appartient à la Commune de Voulx.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **PROPOSE** l'acquisition de la parcelle F308 aux Consorts TAYMANS pour 1 euro et dont le montant total s'élève à 200.00 € frais compris suivant montant transmis par l'Etude de Me LAROCHE et Associés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente.

3) Retrait délibération règle de partage de la Taxe d'Aménagement – Délibération.

Alors que le projet de loi de finances pour 2023 prévoit d'assouplir les exigences des articles 1379 et 1379-0 bis du CGI (Code Général des Impôts) relatifs au reversement du produit de la taxe d'aménagement, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 est allée plus loin, puisqu'elle a purement et simplement supprimé l'obligation pour les communes de reverser aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) le produit de la Taxe d'Aménagement. Après cet exposé, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n° 57.2022 du 01 décembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **ANNULE** la délibération n° 57.2022 du 01 décembre 2022 ayant pour objet la règle de partage de la Taxe d'Aménagement.

4) SDESM – modification du périmètre par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun – délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n° 2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5) Convention partenariat concernant la politique tarifaire du Majestic-Scène de Montereau – délibération.

Suite à la demande de plusieurs administrés, Monsieur le Maire propose de signer une convention afin que chaque administré puisse accéder aux spectacles prévus dans la programmation culturelle à des tarifs préférentiels.

Cette convention engage la Commune à payer mensuellement la différence tarifaire pour chaque administré selon un barème défini.

D'autre part, cette convention est conclue pour une durée d'un an mais peut être résiliée avant la fin de la saison culturelle en cours. Dans ces conditions et ne connaissant pas le montant à prévoir au prochain budget, la Commune se réserve le droit de résilier à tout moment la convention si des montants trop onéreux devaient être facturés à la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Mme Ghislaine GIANNITRAPANI demande si une somme a été provisionnée sur le budget 2023. La réponse est négative car la commune n'a pris connaissance de cette convention qu'au mois de novembre 2022 et que le budget 2023 est en cours d'élaboration.

Monsieur Le Maire regrette que la municipalité précédente n'ait pas adhéré à la première convention qui avait été proposée. En effet celle-ci était bien plus avantageuse pour la municipalité puisqu'elle permettait aux vaulxois de bénéficier d'un tarif préférentiel illimité pour une participation de la mairie d'un montant de 500 euros.

6) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'adjoint administratif - délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de prévoir un adjoint administratif au service accueil de la mairie. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois pouvant aller au maximum jusqu'à 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 353 du grade de recrutement.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions du grade d'adjoint administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35^{ème} pour une durée de 12 mois pouvant aller jusqu'à 18 mois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

7) Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion – délibération.

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Parmi les acteurs de la prévention aux risques professionnels accompagnant l'autorité territoriale dans cette mission, le médecin de prévention a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ; pour cela, il surveille leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

La collectivité, en confiant au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne la surveillance médicale de son personnel bénéficie des conseils, analyses et accompagnement du médecin dans la mise en place des actions de prévention propre à garantir aux agents un environnement de travail compatible avec les règles en matière de santé, hygiène et sécurité professionnelles, dans le respect des secrets médicaux et professionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire cette convention pour 2023 comme les années précédentes.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de médecine préventive pour l'année 2023.

8) Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion – délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **ADHERE** à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9) **Questions diverses.**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bruno BASCHET, Président de l'AHVOL (Association pour l'Aménagement Harmonieux des Vallées de L'Orvanne et du Lunain) pour l'octroi de la subvention de l'année 2022.

Tour de Table :

Mme Françoise ANDRÉ :

- remercie les personnes qui ont votées pour son élection au poste de 3^{ème} adjoint. Elle informe les membres présents qu'elle va reprendre les dossiers en cours le plus rapidement possible.

Mme Sabrina LATIL :

- Informe les membres du Conseil Municipal que le site Mon Espace Famille est fonctionnel depuis ce mois-ci.
- Donne des informations sur le Service Minimum d'Accueil mis en place lors de la grève du jeudi 19 janvier 2023. Sur 37 inscriptions, seuls 22 enfants ont été présents. Du personnel a été prévu et des repas également. Il est rappelé que le Service Minimum d'Accueil n'est pas une garderie et qu'il sera dorénavant en mode dégradé c'est-à-dire que des justificatifs seront demandés aux parents qui souhaiteront inscrire leurs enfants.

M Arnaud JOUAS :

- Evoque la problématique du service téléphonique des différents bâtiments dont le montant dépensé par mois est d'environ 2000.00 € qui comprends notamment des lignes inutiles et plusieurs box non utilisés. Ces dépenses durent depuis plusieurs années. Une étude est en cours afin de rendre ce service beaucoup moins onéreux.

M. Sylvain LECOSNIER :

- rappelle que la réunion de l'audit s'est tenue le vendredi 20 janvier 2023 à la salle des fêtes de Voulx. De nombreux Voulxois se sont déplacés et ont été satisfaits de l'exposé qui a pu leur être fait. La Chambre Régionale des Comptes va être sollicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h54.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

